

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 19 octobre 1992

concernant la conclusion de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la république du Paraguay

(92/509/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113 et 235,

vu la proposition de la Commission ⁽¹⁾,

vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,

considérant qu'il convient que la Communauté approuve, pour la réalisation de ses objectifs dans le domaine des relations économiques extérieures, l'accord-cadre de coopération avec la république du Paraguay,

DÉCIDE :

Article premier

L'accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la république du Paraguay est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 25 de l'accord ⁽³⁾.

Article 3

La Commission, assistée par des représentants des États membres, représente la Communauté dans la commission mixte instituée par l'article 21 de l'accord.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*. Elle prend effet le jour de sa publication.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 1992.

Par le Conseil

Le président

D. CURRY

⁽¹⁾ JO n° C 309 du 29. 11. 1991, p. 6.

⁽²⁾ JO n° C 150 du 15. 6. 1992, p. 363.

⁽³⁾ Voir page 82 du présent Journal officiel.